

AVIS DE CONVOCATION



**Société Ivoirienne
de Banque**

Les actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 - Plateau, immatriculée au Registre de Commerce de Abidjan sous le numéro CI-Abj-1962-B-956/LBCI° N°A 0007 C, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 05 mai 2017 à 9 heures à l'amphithéâtre du CRRAE-UMOA sis à Abidjan Plateau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Présentation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes et approbation du Bilan et des Etats Financiers de Synthèse de l'exercice 2016.
2. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus à donner aux Administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.
5. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs.
6. Renouvellement des mandats d'un des co-commissaires aux comptes titulaire et de son suppléant.
7. Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant.
8. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Tout Actionnaire peut participer personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée générale. Ils seront admis sur simple justification de leur identité. Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de leur inscription dans le registre des titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée.

Sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les actionnaires qui ont informé le Président du Conseil d'Administration de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Les documents requis par loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social quinze (15) jours avant l'assemblée.

Projets de résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2016, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 17 091 448 824 xof.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et s'élevant à 17 091 448 824 xof :

(Chiffres en xof)	
→ Réserve spéciale (15%) :	2 563 717 324
→ Bénéfice distribuable :	14 527 731 500
→ Réserve facultative :	5 027 731 500
→ Dividendes :	9 500 000 000

(soit, un dividende de 950 xof bruts par action)

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reconduire le montant de QUATRE VINGT UN MILLIONS XOF (81.000.000 XOF), pour l'exercice 2017, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des statuts, renouvelle, sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA, pour une durée de TROIS EXERCICES :

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE :

▴ Le Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE : représenté par M. Vincens Marc WABI Expert-comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre Im. Alpha 2000 -14ème et 18ème Etages - Rue Gourgas Plateau - 01 BP 224 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE :

▴ Le Cabinet EBUR FIDUCIAIRE représenté par M. Olivier Brou KOUADIO Expert-comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre 01 BP 658 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des Statuts, nomme en remplacement du Cabinet SIGECO et sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA :

- En tant que Co-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet ERNST & YOUNG :

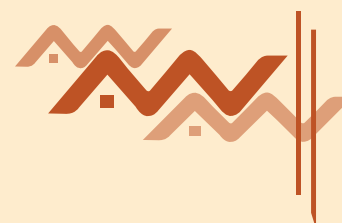
▴ Le Cabinet UNICONSEIL, régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire - représenté par M. TIEMELE-YAO Djué, Associé Gérant - Expert Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre - Plateau Tour BIAO 8ème Etage - 01 BP 5552 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

Le mandat du Cabinet UNICONSEIL, valable pour la durée du mandat restant à courir, viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2018.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations, en vue de procéder à tous dépôts et publications qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration



Comptez sur nous, vous comptez pour nous

www.sib.ci